



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

127/2026

### **Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**

#### **Sur la voie communale Route de la Dorçais**

#### **Commune déléguée de Mâle**

**du 26/05/2026 au 02/06/2026**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du 19/05/2026 déposée par l'entreprise MARTIN SARL, représentée par M. Martin Valéry, 72600 Mamers ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de traversée de route pour l'eau pluviale et busage fossé, sur la voie communale, route de la Dorçais, sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la voie communale, route de La Dorçais afin de réaliser des travaux de traversée de route pour l'eau pluviale et busage fossé, sur la période du 26/05/2026 au 02/06/2026 – commune déléguée de Mâle.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise MARTIN SARL.

**Article 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise MARTIN SARL (72).

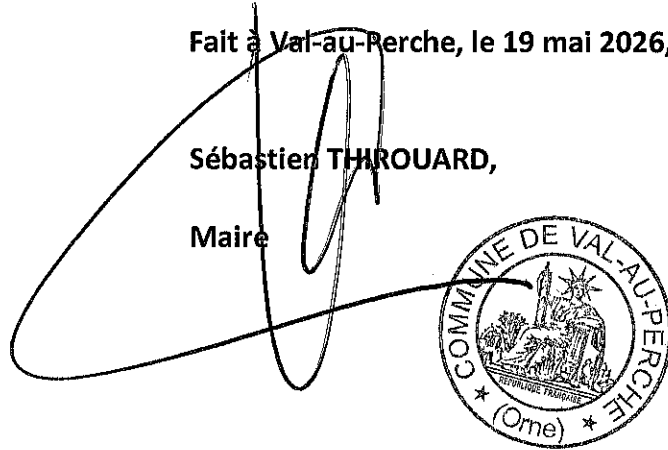
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 19 mai 2026,

Sébastien THROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/05/2026